Le dossier de demande de subvention ainsi que toutes les pièces complémentaires doivent être envoyés à l’adresse suivante :

Mairie de Carros

Service Vie associative

2 rue de l’Eusière

06510 CARROS

* **Analyse sportive (si asso sportive)**
* **L’imprimé « dossier de demande de subvention Cerfa 12156-06»** dûment complété et signé en original. **Les associations qui sollicitent une aide globale supérieure égale à 5000€ devront obligatoirement, en plus du budget de l’association, présenter des budgets pour toutes les actions menées**. Attention tout manquement dans le dossier retardera son instruction.
* **L’imprimé « Compte-rendu Cerfa 15059\*02»** dûment complété et signé en original. **Les associations qui sollicitent une aide globale supérieure ou égale à 5 000€ devront obligatoirement, en plus du compte de résultat 2021 ou 2021-2022 de l’association, présenter des comptes de résultats pour toutes les actions menées.**
* **le compte de résultat** : fichier “comptes financiers 2023 par projet” excel joint – onglet “Bilan Financier 2021”.
* **Tous les comptes devront être datés et signés par le trésorier et le président**
* **Le compte-rendu de la dernière assemblée générale** : signé par les membres du bureau.
* Les [**comptes approuvés**](https://www.associatheque.fr/fr/guides/gerer/rapport_gestion.html) du dernier exercice clos et, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes ainsi que de son plus récent rapport d'activité approuvé.
* Si le présent dossier n’est pas signé par le représentant légal de l’association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
* **Présentation de la trésorerie de l’association** : joindre copie **des trois derniers relevés** (juillet, août, septembre) de tous les comptes courants ou d’épargne, bancaires et ou postales **et** ceux au 1er janvier 2022

**Fournir en plus pour une première demande ou s’il y a eu des modifications****depuis votre dernière demande de subvention :**

* Un **relevé d’identité bancaire** : le compte devra être ouvert au nom de l’association et non à celui de l’un des dirigeants.
* le numéro **SIRET**
* la liste des dirigeants de l’association visée par la préfecture
* une copie des statuts, de la publication au journal official et du récépissé de déclaration de l’association avec le numéro **RNA**

**La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d’un compte-rendu financier à l’administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n’est pas demandé.**